

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 15 juin 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 9 juin 2023

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 43

Nombre de présents participant au vote : 26

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Rémi DETANG
Madame Sladana ZIVKOVIC
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN
Monsieur Nicolas BOURNY
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Denis HAMEAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIQUAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Ludmila MONTEIRO

Monsieur Jean-Michel
VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Dominique BEGIN-
CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Monique BAYARD

Membres absents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Jean-François DODET
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoud BELHADEF
Madame Océane CHARRET-
GODARD
Monsieur Guillaume RUET
Monsieur Jacques CARRELET
DE LOISY
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Madame Danielle JUBAN
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Nicolas SCHOUTITH pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Lionel SANCHEZ

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

Association La Chaîne Verte - Conclusion d'une convention pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur le territoire de Dijon métropole

La collectivité a pour obligation réglementaire de proposer aux ménages un tri à la source des biodéchets à compter du 31 décembre 2023.

Dijon métropole favorise depuis plusieurs années la pratique du compostage, individuel et partagé, dans les jardins, en pied d'immeuble et en entreprises pour la réduction des biodéchets alimentaires. En complément, la métropole expérimente de nouveaux moyens de collecte du 1^{er} mai au 31 décembre 2023 auprès de 5% de la population, résidant dans 8 quartiers représentatifs des 5 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif, faubourg et hyper-centre de Dijon).

Des bornes de tri des déchets alimentaires sont déployées sur 7 quartiers de la métropole représentant 4 typologies d'habitat (rural, pavillonnaire, grand collectif et faubourg) et un test d'une collecte en points d'apport mobile est mise en place sur l'hyper centre-ville de Dijon en vélo-remorque via des permanences sur deux places du centre-ville : Places St Bernard (712 habitants) et St Michel (762 habitants). On estime une participation volontaire de 20% des foyers habitant dans les 8 quartiers d'expérimentation soit une estimation de 65 tonnes de déchets alimentaires collectées sur la phase d'expérimentation dont 7 tonnes en hyper-centre de Dijon.

L'objectif final de ces expérimentations est, grâce à l'observation des pratiques, de définir la ou les solutions de gestion des biodéchets adaptées à chaque typologies d'habitat, pour un déploiement sur l'ensemble du territoire à compter du 31 décembre 2023, date à laquelle l'obligation réglementaire entrera en vigueur.

Pour contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires, Dijon métropole souhaite conventionner avec La Chaîne Verte pour favoriser la valorisation des déchets alimentaires sur son territoire.

Ainsi La Chaîne Verte réalisera des permanences sur les places Saint-Bernard et Saint-Michel pour collecter les déchets alimentaires que les habitants viendront déposer. Ces déchets seront ensuite valorisés localement en compost.

Différents indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs sont attendus afin de réaliser un bilan qui aidera la collectivité à la prise de décision pour la future gestion des biodéchets sur le territoire de la métropole.

La convention ci-jointe conclue pour la durée de l'expérimentation soit jusqu'au 31 décembre 2023, définit les obligations de chaque partie. A titre indicatif, le montant prévisionnel alloué pour l'année 2023 est d'environ 16 000 €. La convention pourra être reconduite de manière expresse par Dijon métropole pour une période d'un an.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention bipartite avec La Chaîne Verte jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 32 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN